

# DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

## S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

### Compte rendu de la réunion du Comité Syndical 02 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, sur convocation du vingt-sept juin 2024, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

#### Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Messieurs Florian GUENAULT, Vincent LECUYER, Philippe PAHIN délégués de la commune de Saint Luperce.

Monsieur Claude FERET, Madame Mélanie AUTIN, délégués de la commune d'Orrouer.

Madame Aurélie ROZIER, Monsieur Steven LE NESTOUR

Absents excusés : Madame Marie BRÉDAS, Messieurs Guy ROPITAL, Pascal AUBRY

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 9

Secrétaire de séance : Madame Lydie RENONCET

Madame la Présidente indique que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-sept juin deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué ce jour et peut délibérer sans condition de quorum.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu du comité Syndical du 28 mars 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

Madame la Présidente indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :

- Coopérative scolaire

#### **2024/07 - N° 282 - COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame la Présidente annonce qu'une demande exceptionnelle de subvention a été évoquée lors du dernier conseil d'école.

A titre exceptionnel, Madame la Présidente propose d'attribuer 10 € par élève à la coopérative scolaire, pour les sorties pédagogiques. A la rentrée de septembre 2023, il y avait 177 enfants scolarisés à l'école Jules Verne ce qui fait un montant de 1 770 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré l'unanimité des Membres présents ;

➤ **DECIDE** de verser 1 770 € à la coopérative scolaire

*Les membres du comité syndical du SIRP aimeraient avoir plus de visibilité sur les différentes sorties avec les montants alloués.*

#### **2024/07 - N° 283 - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

La compétence transport scolaire a été transférée à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche qui l'exerce par délégation de la Région Centre Val de Loire.

Le service d'accompagnement dans le bus est à la charge des communes, il y a lieu de fixer la participation des familles.

Dans le cadre de la restauration scolaire, il y a lieu de fixer le prix du repas enfant et adulte.  
Dans le cadre de la garderie, il y a lieu de fixer le prix de la demi-heure.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de fixer la participation des familles à **5 €** mensuel par enfant et la gratuité pour le troisième concernant le service d'accompagnement dans le bus,
- **DECIDE** de fixer le prix du repas restauration scolaire à **4 €** (**5 €** pour les repas occasionnels pour les enfants) et à **8 €** pour les adultes. Un demi-tarif sera appliqué pour les repas du troisième enfant,
- **DECIDE** de fixer le prix de la demi-heure de garderie à **1 €** et maintien de la gratuité pour le troisième enfant

### **2024/07 - N° 284 - REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES**

Un règlement intérieur pour les différents services a été approuvé par le Comité Syndical et sera distribué aux parents pour acceptation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré l'unanimité des Membres présents ;

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des différents services, annexé au présent compte-rendu

### **2024/07 - N° 285 - CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'augmentation des effectifs de l'école Jules Verne, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de septembre 2024 à juillet 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions de surveillance et accompagnement des enfants, notamment à la cantine, la garderie et l'entretien des locaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE :**
  - 1) De créer, à compter de septembre 2024 jusqu'à juillet 2025, 3 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35 heures maximum par semaine,
  - 2) D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique,
  - 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **2024/07 - EFFECTIFS PREVISIONNELS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Sous réserve de nouvelles inscriptions ou de nouveaux départs, les effectifs à ce jour sont les suivants 180 élèves.

Pour les classes, cela donnerait :

- 25 PS
- 20 MS
- 21 GS
- 17 CP
- 26 CE1
- 26 CE2
- 25 CM1
- 20 CM2

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le problème de stationnement dans le lotissement derrière l'école a été évoqué suite aux différents mails reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h10.